

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°069PM2024**

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT l'expérience de piétonisation du centre-ville du 05 juillet 2024 au 14 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que pendant cette expérimentation, le stationnement et la circulation des véhicules empêcheraient le bon déroulement de celle-ci ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À l'exclusion des véhicules de secours, la circulation des véhicules terrestres à moteur sera interdite, pendant la période et sur les voies, désignées ci-dessous :

- **Du vendredi 05 juillet 2024 au Dimanche 14 juillet 2024 de 17H00 à 21H30 : Rue Nationale dans sa partie comprise entre la rue de Sèvres et l'avenue Général de Gaulle.**
- **Du vendredi 05 juillet 2024 14H00 au lundi 15 juillet 2024 14H00 :**
 - Rue de la République,
 - Rue des Maréchaux,
 - Rue Mirabeau,
 - Rue Marceau,
 - Rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, pendant les horaires et sur la voie, désignés ci-dessous :

- **Du vendredi 05 juillet 2024 au Dimanche 14 juillet 2024 de 17H00 à 21H30 : Rue Nationale dans sa partie comprise entre la rue de Sèvres et l'avenue Général de Gaulle.**
- **Du vendredi 05 juillet 2024 14H00 au lundi 15 juillet 2024 14H00 :**
 - Rue de la République,
 - Rue des Maréchaux,
 - Rue Mirabeau,
 - Rue Marceau,
 - Rue Victor Hugo.

ARTICLE 3 : L'avertissement aux riverains, la mise et le maintien en place de la signalisation réglementaire seront assurés par les agents de la Commune.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5: En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 6: Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, 19 juin 2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA,

Le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,

Mathieu STUBER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

21 JUN 2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr